

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 4 octobre 2010 à 19 H 00**

Compte rendu de séance

Nombre de membres en exercice : 27  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Absents : 0  
Date convocation et affichage : 28/09/10

L'an deux mille dix, le quatre octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marcel CASTET, Maire.

**Membres présents :**

Jean-Marcel CASTET, Maire,

Renaud CALVAT, Robert TRINQUIER, Marie MOULIN, Ghislaine TOUPAIN, Sabine PERRIER-BONNET, Laurent PUIGSEGUR, Sylvie COULON, Michel COMBETTES, Adjoints,

Emile BATIGNE, Jacques ARLERY, Charles ELBAZ, Claude JENNEPIN, Gaby MOULIN-TEMPIER, André MIRAL, Nadine ALART, Bella DEBONO, Patrick CASTELLANO, Magali NAZET-MARSON, Jean-Pierre LOPEZ, Patrick LASFARGUES, Dominique NOEL-ASTOLFI, Thierry RUF, Conseillers Municipaux.

**Membres représentés :**

Nicole RENARD	pouvoir à Renaud CALVAT
Joëlle ALIAGA	pouvoir à Marie MOULIN
Alexandra DI FRENNA	pouvoir à Patrick LASFARGUES
Christine SAUZET	pouvoir à Jean-Pierre LOPEZ

**Membres absents :** /

**Secrétaire de séance :** Emile BATIGNE

## **Approbation du procès-verbal** de la séance du 5 juillet 2010

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2010 est approuvé à l'unanimité.

## **Examen de l'ordre du jour** comportant douze affaires.

### **1- ACHAT ET LIVRAISON DE VETEMENTS PROFESSIONNELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER, LES COMMUNES DE PIGNAN, JACOU ET PEROLS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

*rapporteur : Marie MOULIN*

Madame l'Adjointe déléguée informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER, les communes de PIGNAN, JACOU et PEROLS doivent lancer une procédure de mise en concurrence en vue de procéder à l'acquisition de vêtements professionnels ainsi que de doter d'équipements de protection individuelle leurs agents, afin d'assurer leur sécurité.

Afin de rationaliser leurs achats et de réaliser des économies d'échelle, les communes pressenties ainsi que la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément à la convention annexée et à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La délibération n° 9569 du 27 mai 2010 du Conseil de Communauté, autorisant le lancement d'un appel d'offres ayant le même objet ainsi que la signature des marchés, a été abrogée par délibération dudit Conseil n° 9700 du 20 juillet 2010.

La Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER est désignée coordonnateur du groupement et sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

La procédure de mise en concurrence sera conforme aux articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (appel d'offres ouvert).

Cette consultation se décomposera en cinq lots permettant de couvrir l'ensemble des métiers qui nécessitent une ou plusieurs tenues ou équipements particuliers.

Pour la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER :

- lot n° 1 : vêtements protocolaires, pour un montant annuel estimé à 35 000 € HT
- lot n° 2 : vêtements régie de collecte, pour un montant annuel estimé à 70 000 € HT
- lot n° 3 : chaussures de sécurité, pour un montant annuel estimé à 15 000 € HT
- lot n° 4 : équipements de protection individuelle, pour un montant annuel estimé à 20 000 € HT
- lot n° 5 : vêtements de sport, pour un montant annuel estimé à 15 000 € HT.

Pour la commune de PIGNAN :

- lot n° 1 : ne participe pas à ce lot
- lot n° 2 : vêtements régie de collecte, pour un montant annuel estimé à 3 000 € HT

- lot n° 3 : chaussures de sécurité, pour un montant annuel estimé à 2 000 € HT
- lot n° 4 : équipements de protection individuelle, pour un montant annuel estimé à 1 000 € HT
- lot n° 5 : ne participe pas à ce lot

Pour la commune de JACOU :

- lot n° 1 : ne participe pas à ce lot
- lot n° 2 : vêtements régie de collecte, pour un montant annuel estimé à 1 000 € HT
- lot n° 3 : chaussures de sécurité, pour un montant annuel estimé à 1 400 € HT
- lot n° 4 : équipements de protection individuelle, pour un montant annuel estimé à 3 000 € HT
- lot n° 5 : ne participe pas à ce lot.

Pour la commune de PEROLS :

- lot n° 1 : ne participe pas à ce lot
- lot n° 2 : ne participe pas à ce lot
- lot n° 3 : chaussures de sécurité, pour un montant annuel estimé à 2 500 € HT
- lot n° 4 : équipements de protection individuelle, pour un montant annuel estimé à 12 500 € HT
- lot n° 5 : ne participe pas à ce lot.

Les marchés correspondant à chacun des lots seront signés et notifiés par la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER au nom de l'ensemble des membres du groupement, pour une durée d'un an. Chaque commune membre du groupement sera en charge de leur exécution pour ses besoins propres et pourra le reconduire expressément trois fois.

En conséquence, Madame l'Adjointe déléguée propose de bien vouloir :

- **autoriser** l'établissement d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER, les communes de PIGNAN, JACOU et PEROLS,
- **autoriser** la signature de la convention constitutive du groupement,
- **autoriser** le groupement de commandes à lancer un appel d'offres,
- **autoriser** la signature des marchés à intervenir avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres à l'issue de la consultation, conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **dire** que les crédits sont inscrits au budget 2010 de la commune de JACOU,\*
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux ressources humaines à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

## 2- ACHAT DE LAMPES – APPEL D’OFFRES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE MONTPELLIER, LES COMMUNES DE PEROLS, JACOU, GRABELS, LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE MONTPELLIER ET LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE MONTPELLIER

rapporteur : Patrick CASTELLANO

Monsieur le Conseiller Municipal délégué informe l’assemblée que, dans le cadre de l’achat de lampes pour la commune de MONTPELLIER, les communes de PEROLS, JACOU, GRABELS, le centre communal d’action sociale de MONTPELLIER (CCAS) et la communauté d’agglomération de MONTPELLIER, il apparaît utile :

- de lancer un appel d’offres en vue de conclure des marchés à bons de commande d’une durée d’un an reconductibles trois fois. Cet appel d’offres concerne l’achat de lampes ;
- d’établir un groupement de commandes entre la commune de MONTPELLIER, les communes de PEROLS, JACOU, GRABELS, le CCAS de MONTPELLIER et la communauté d’agglomération de MONTPELLIER, conformément à la convention annexée au dossier.

La commune de MONTPELLIER est désignée coordonnateur du groupement. La commission d’appel d’offres du groupement sera celle du coordonnateur.

La procédure de mise en concurrence appelle le lancement d’un appel d’offres européen conformément aux articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics. Cet appel d’offres se compose de deux lots.

### Lot n° 1 : achat de lampes fluocompact, halogènes, à incandescence et tubes fluorescents :

pour la commune de MONTPELLIER, le montant estimé sera de 100 000 € HT/an

pour la communauté d’agglomération de MONTPELLIER, le montant estimé sera de 55 000 € HT/an

pour la commune de PEROLS, le montant estimé sera de 6 000 € HT/an

pour la commune de JACOU, le montant estimé sera de 2 000 € HT/an

pour la commune de GRABELS, le montant estimé sera de 3 000 € HT/an

pour le CCAS de MONTPELLIER, le montant estimé sera de 7 000 € HT/an.

### Lot n° 2 : achat de lampes à décharge :

pour la commune de MONTPELLIER, le montant estimé sera de 200 000 € HT/an

pour la commune de JACOU, le montant estimé sera de 5 000 € HT/an

les communes de GRABELS, PEROLS, le CCAS de MONTPELLIER et la communauté d’agglomération de MONTPELLIER ne participent pas à ce lot.

En conséquence, Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose :

- **d’accepter** le principe de lancement d’un appel d’offres,
- **d’autoriser** la signature de la convention de groupement de commandes entre la commune de MONTPELLIER, les communes de PEROLS, JACOU, GRABELS, le CCAS de MONTPELLIER et la communauté d’agglomération de MONTPELLIER,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Conseiller Municipal délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

### **3- ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SIVOM D'ADDUCTION D'EAU DU SALAISON SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – EXERCICE 2009**

*rapporteur : Jean-Marcel CASTET*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Jacou est membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Salaison. A ce titre et conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le rapport annuel de l'exercice 2009, adopté par le Comité Syndical le 30 juin 2010, puis le soumettre aux mesures de publicité prévues aux articles L 1411-13 et 14 du même code.

Ce document se présente comme suit :

#### **INDICATIONS DU SERVICE**

- Les volumes
- L'activité clientèle
- Qualité du service à l'utilisateur
- Prix du service de l'eau
- Gestion patrimoniale
- Performance environnementale
- Satisfaction des usagers et accès à l'eau

Monsieur le Maire propose :

- d'adopter le rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Salaison sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de l'exercice 2009 présenté,
- de le charger de soumettre ce rapport aux mesures de publicité précitées et d'informer le Président de ce syndicat des dispositions de la présente délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE des votants** les propositions formulées (deux abstentions).

#### **4- COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU SIVOM DES TROIS RIVIERES – EXERCICE 2009**

*rapporteur : Claude JENNEPIN*

Monsieur le Conseiller Municipal délégué rappelle à l'assemblée que, conformément à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a complété le Code Général des Collectivités Territoriales par un article L 5211-39 qui stipule que :

« le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du rapport du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus (...) »,

le rapport d'activités 2009 du SIVOM des trois rivières, communiqué au Conseil Municipal, se décompose comme suit :

##### **- INDICATEURS TECHNIQUES**

- service « balayage manuel ou mécanique des espaces publics communaux »
- service « collecte, transport et règlement des frais de traitement, auprès de centres agréés, des déchets industriels banals générés par les services des collectivités »
- service « gestion pour le compte des collectivités d'un véhicule équipé d'un élévateur de personnel posé »
- perspectives pour l'année 2010

##### **- INDICATEURS FINANCIERS**

- financement du service « balayage manuel ou mécanique des espaces publics communaux »
- financement du service « collecte, transport et règlement des frais de traitement, auprès de centres agréés, des déchets industriels banals générés par les services des collectivités »
- financement du service « gestion pour le compte des collectivités d'un véhicule équipé d'un élévateur de personnel posé »
- financement du service « administration générale »

##### **- ANNEXES**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

**PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SIVOM DES 3 RIVIERES.**

## **5- BILAN ANNUEL DE LA POLITIQUE FONCIERE – EXERCICE 2009**

*rapporteur : Gaby MOULIN*

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée que la loi n° 96-142 du 21 février 1996 prévoit l'établissement d'un bilan annuel des acquisitions et cessions opérées, sur le territoire communal, par la Collectivité ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention. Ce bilan, annexé au compte administratif, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu de l'importance qu'ont présentée ces opérations pour l'intérêt général de la collectivité et qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique foncière cohérente et justifiée,

Considérant que les cessions et acquisitions ont toujours fait l'objet d'une délibération préalable du Conseil Municipal,

Afin de permettre aux élus de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la Collectivité et d'assurer l'information de la population,

Madame la Conseillère Municipale déléguée propose, après lecture de ce document et débat au sein du Conseil Municipal :

1°) d'approuver :

- le bilan relatif à l'exercice 2009, annexé à la présente,
- la politique immobilière de la Commune,

2°) de charger Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, de procéder aux opérations de publicité de la présente délibération ainsi que du bilan s'y rapportant et d'annexer ce dernier au compte administratif de l'exercice 2009.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée , après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

**2009**

**BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE**

**RAPPORT**

*(Annexe à la délibération du conseil municipal – art 11 de la loi 95.127 du 8 février 1995)*

N°	Date délibération	Nature de l'opération	Tiers	N° parcelles (m²)	Prix (en €)
1	09/06/2009	vente	OPSOMER AZAZ	AL 238 (32) AL 237 (32)	1 600 1 600
2	09/06/2009	vente	MIRAL	AR 430 (31)	1 550
3	09/06/2009	vente	BOISGERAULT GUIEYSSE	AP 586 (126) AP 586 (73)	6 300 3 650
4	09/06/2009	vente	CAVET	AO 604 (136)	1 360
5	09/06/2009	vente	PASSET	AK 232 (63)	3 150
6	09/06/2009	vente	CASTET QUILLET LANDRY	AS 504, 506, 510 (102) AS 503, 509 (112) AS 502, 508 (157)	5 100 5 600 7850
8	09/06/2009	vente	ZAC (terrains communaux) x 12	-	310 à 383/m²
		V	BARDE-EL MAALMI	AT 541 (350)	134 000
		V	SABATON	AT 544 (404)	156 000
		V	COUPE	AT 547 (536)	172 000
		V	GODEL	AT 400, 446 (500)	168 000
		V	SIMONIN-LEAL SANCHEZ	AT 378, 399 (527)	174 000
		V	FIGUEROA	AT 549 (587)	182 000
		V	ODE-GRAILHES	AT 548 (421)	154 000
		V	LAGHMIRI	AT 542 (350)	132 000
		V	REY	AT 543 (350)	134 000
		V	BACHAGHA	AT 453, 538 (373)	136 000
		V	NUGON	AT 539 (350)	134 000
		v	CASAS-SCROCCO	AT 540 (350)	132 000
9	09/06/2009	achat	JOCHAUD DU PLESSIX	AR 1 (145)	135 000
10	12/10/2009	cession	SCI LE HAMEAU DE LA LAVANDE	AR 187, 188, 426 (2798)	-
11	14/12/2009	achat	GRANGER	AR 1 (25)	35 000
12	29/12/2009 D.Mun.	cession	SARL PHIBERT SCI LAVI	AL 229, 140, 138 et 215 (41 739) AL 144 (461)	-

## **6- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES BORDES »**

*rapporteur : Gaby MOULIN*

Madame la Conseillère Municipale déléguée informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1.02 du règlement du lotissement « LES BORDES », l'aménageur (Mesdames G. MARTIN et H. CHARPENTIER), propose la cession, à titre gratuit, au profit de la commune, des voies et espaces communs du lotissement, dont la construction a été autorisée par arrêté municipal en date du 28 octobre 2005, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) d'émettre un avis favorable à cette offre,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme, à prendre toutes dispositions dans cette affaire et à signer l'acte de cession dont les frais seront supportés par la collectivité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.



## 7- POSE D'EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAIQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

*rapporteur : Renaud CALVAT*

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée que la commune envisage la pose d'équipements photovoltaïques sur les bâtiments communaux existants et sur des bâtiments à construire.

Le choix de la collectivité s'est porté sur l'opérateur HOMEA (30510 GENERAC).

La mise à disposition dudit opérateur des bâtiments existants ferait l'objet d'un bail emphytéotique.

Des baux à construction seraient conclus pour les immeubles à édifier.

Monsieur le Premier Adjoint propose :

- 1°) d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre du projet présenté,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme à signer les baux emphytéotiques et les baux à construction à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, après avoir pris connaissance du projet précité et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

## 8- REVALORISATION DES TARIFS DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2011

*rapporteur : Robert TRINQUIER*

En application des dispositions du décret du 29 juin 2006 sur le prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, Monsieur l'Adjoint délégué propose à l'assemblée de revaloriser les tarifs des repas servis au restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs associé à l'école pour l'année 2011.

Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, une augmentation de 1,5 % pourrait être envisagée.

Aussi, propose-t-il de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- les tarifs des repas servis au restaurant scolaire et de l'animation de la pause méridienne comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2010		
	<u>repas</u>	<u>animation</u>	<u>total</u>
inférieur ou égal à 381€	0,85 €	0,12 €	0,97 €
supérieur à 381 € et inférieur ou égal à 534 €	2,52 €	0,36 €	2,88 €
supérieur à 534 € et inférieur ou égal à 686 €	2,83 €	0,43 €	3,26 €
supérieur à 686 €	3,20 €	0,47 €	3,67 €

- les tarifs des accueils du matin et du soir ci-dessous :

inférieur ou égal à 381€	0,63
supérieur à 381 € et inférieur ou égal à 534 €	0,84
supérieur à 534 € et inférieur ou égal à 686 €	1,06
supérieur à 686 €	1,37

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

### **9- SUBVENTION A L'ASSOCIATION « L'ECOLE DU CHAT » POUR L'ANNEE 2010**

*rapporteur : Nadine ALART*

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Municipal a fixé les montants des subventions accordées aux associations locales pour l'année 2010.

L'association « l'école du chat », bénéficiaire d'une subvention communale depuis plusieurs années, n'a pu, en 2010, déposer sa demande dans les délais impartis.

C'est pourquoi, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) de lui consentir, au titre de l'année 2010, une subvention d'un montant de 200 €,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à procéder au versement de cette somme auprès de l'association bénéficiaire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

### **10- TAUX 2010 DU COMPLEMENT DE REMUNERATION (PRIME ANNUELLE)**

*rapporteur : Marie MOULIN*

Madame l'Adjointe déléguée rappelle à l'assemblée que la Commune verse à ses agents, depuis l'année 1979, un complément de rémunération uniforme (prime de fin d'année) attribué au prorata du temps de travail.

Conformément aux dispositions de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ce complément a été depuis lors intégré au budget de la collectivité et inclus aux salaires versés aux agents.

Les articles 67 et 70 de la Loi du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, ainsi que la

circulaire du 18 février 1997 du Ministère de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation ont précisé et confirmé les dispositions antérieures sus indiquées.

Le montant annuel alloué aux agents de la Commune, à temps complet, étant égal au traitement net mensuel afférent au premier échelon de l'échelle III de rémunération (IB 297- IM 292, à titre indicatif au 1<sup>er</sup> octobre 2010 : 1 352,04 € pour un temps complet).

Madame l'Adjointe déléguée propose :

- 1°) de fixer, pour l'année 2010, à 1352,04 euros le montant du complément de rémunération (prime de fin d'année) versé aux agents dans les formes précédemment indiquées,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles correspondantes,
- 3°) que les crédits nécessaires à cette dépense soient prélevés au chapitre 64, articles 64118 et 64131 du budget communal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

#### **11- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOI** *rapporteur : Marie MOULIN*

Afin de répondre aux besoins de la collectivité en personnel d'encadrement, notamment dans la filière culturelle, Madame l'Adjointe déléguée propose à l'assemblée de créer un emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

#### **12- MOTION POUR LA SUPPRESSION DES NUISANCES ENGENDREES PAR L'EXPLOITATION DE L'USINE DE PRODUITS ASPHALTIQUES DU CRES (Société Languedocienne de Produits Asphaltiques – SLPA)** *rapporteur : Charles ELBAZ*

Monsieur le Conseiller Municipal délégué rappelle à l'assemblée que, par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a émis un vœu en faveur de la suppression des nuisances engendrées par l'exploitation de l'usine du Crès de la société SLPA, pour la commune du Crès et les communes voisines, dont Jacou.

Le Conseil Municipal de la commune du Crès a récemment délibéré, à l'unanimité, en ces termes :

« L'existence historique de la Société Languedocienne de Produits Asphaltiques (SLPA) sur le territoire communal pose depuis un certain temps de nombreuses interrogations de la part de riverains soucieux de la nature des émanations issues de l'usine de traitement.

Un collectif s'est à cet égard monté afin d'attirer l'attention des services de l'Etat sur la dangerosité potentielle inhérente à la proximité du site. Le collectif a souhaité faire part à la municipalité de sa profonde circonspection quant aux conclusions proposées par la CIRE exposant que *' la démarche utilisée est conforme à ce qu'il est raisonnable d'attendre avec les données disponibles. Elle aboutit à une absence de risque sanitaire pour les effets chroniques et à seuil et les effets chroniques sans seuil, et ce malgré les niveaux de concentration mesurés en naphtalène, supérieurs au bruit de fond au moins dans un rayon de 600 mètres autour du site de la SLPA'*. Afin d'étayer son propos, le collectif met à disposition une contre expertise remettant en cause certaines conclusions évoquées notamment au regard des méthodes utilisées.

Lors d'une rencontre organisée par la SLPA le 20 octobre 2009, en présence des membres du collectif, l'intention de la société de quitter le territoire communal a clairement été affichée par le représentant régional.

Il apparaît donc une convergence manifeste de souhaits entre le collectif et la SLPA auxquels la municipalité s'associe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter les autorités préfectorales ainsi que tout partenaire susceptible de contribuer au déménagement de la SLPA dans des conditions permettant au maximum de protéger les emplois impliqués tout en intégrant l'aspect environnemental induit par une telle opération ;
- de demander expressément à Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, de prendre au plus tôt l'arrêté de prescriptions complémentaires en vue de compléter le contrôle des rejets atmosphériques de l'installation par les mesures de naphtalène, de l'hydrogène sulfuré et des dioxydes ».

Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose de soutenir la démarche de la commune du Crès par l'adoption, en termes identiques, de la motion précitée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.